



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Annick Tassé, greffière de la municipalité d'Huberdeau :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité d'Huberdeau pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière, sis au 101 rue du Pont, Huberdeau (QC) J0T 1G0 date du 14 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

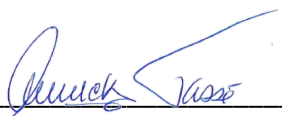
QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement **416-2024, tel que modifié par le règlement 429-2025 de la MRC des Laurentides**, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la **municipalité d'Huberdeau** sise au **101, rue du Pont, Huberdeau (QC) J0T 1G0** ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Huberdeau, ce 14^e jour du mois de septembre de 2026.



Annick Tassé
Greffière

HUBERDEAU



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Annick Tassé, greffière de la municipalité d'Huberdeau, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat : avis public portant sur le dépôt du rôle d'évaluation foncière, 3^e année du rôle triennal 2025-2026-2027, conformément à la loi, en le publiant sur le site internet de la municipalité et en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 14 septembre 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Huberdeau, ce 14 septembre 2026.

Annick Tassé
Greffière